

Arrêté n° 50D/2021

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
POUR CAUSE D'ÉVÉNEMENT CIRCONSTANCIEL**

Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

CONSIDERANT que dans le cadre de la Fête Nationale, la commune organise un défilé et un apéritif sur la place de la Fontaine, le mardi 14 juillet 2021 de 10h00 à 15h00,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le mardi 14 juillet 2021 de 10h00 à 15h00 sur la rue de la Fontaine et l'avenue du Tech (secteur mairie et bibliothèque).

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le même secteur et sur la même période.

ARTICLE 3 : Aucun stationnement n'est autorisé sur les trottoirs bordant immédiatement les voies en cause.

ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Pendant la mise en place et la durée de cette manifestation c'est à dire de 10h00 à 15h00, la déviation de la circulation sera assurée :

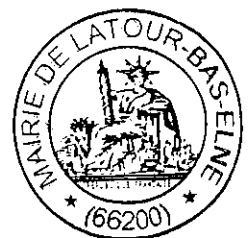
- Dans le sens d'Elne à Argelès-sur-Mer par l'avenue d'Elne, rue des Troubadours, rue du Palol, chemin Dels Horts, et avenue du Tech.

ARTICLE 6 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 8 juillet 2021

Par délégation du Maire,
Claude DELANNE
Délégué à la sécurité



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en Mairie le 08/07/2021.